

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 688

Rubrik: Démocratie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuf destins à travers l'Histoire

La lecture de la «Feuille d'avis officielle» de la République et canton de Genève, exercice aride certes, mais aussi, de temps à autre, instant d'émotion. Appréciez-vous comme nous le pan d'histoire dévoilé par ce petit communiqué publié le 8 juin dernier?

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

1er avis

Les personnes susceptibles de donner des nouvelles de **Mme Fatia Akerman** et de **M. Boris Akerman**, lesquels étaient domiciliés en 1925 à Arbat, 6, rue Maloi Nicolas Pescofsky, logement No 19, à Moscou en URSS, de **M. Willy Mertens**, dont le dernier domicile connu était à Magdebourg, Allemagne de l'Est, de **M. Nicolas Mertens**, dont le dernier domicile est inconnu, de **Mme Sarah Konowska**, qui était domiciliée en 1922 à Warszawa Praga Zabkonska 27/31 m8, Pologne, de **Mme Jenny Kasas**, dont le dernier domicile connu était à Budapest, Hongrie, et qui était dans les services de l'armée russe en 1944, de **Mme Sarah Kokinas**, dont le dernier domicile connu était 34, rue Rouelle, à Paris XVe, de **M. Elias Kasas**, dont le dernier domicile connu était en Crimée, Russie, et de **M. Serge Kasas**, dont le dernier domicile connu était à Vladivostok, Sibérie, sont priées de se faire connaître auprès du soussigné dans le délai d'une année dès la première insertion du présent avis.

Genève, le 1er juin 1983.

DÉMOCRATIE

Initiative, quand tu les tiens!

Ainsi donc, le TCS maintient son initiative populaire concernant l'affectation des droits sur les carburants, alors que l'on s'attendait à un retrait après les concessions faites aux bagnophiles dans l'article constitutionnel voté le 27 février dernier.

L'initiative populaire est un moyen de pression, c'est bien connu. Mais le TCS innove en poussant l'exercice plus loin que les initiants habituels. Le calendrier s'y prête à merveille: lancée au début juillet 1982, l'initiative populaire a recueilli plus de 140 000 signatures en trois mois, et a donc été déposée dès le 29 octobre dernier, alors que la récolte aurait pu durer jusqu'au 6 janvier 1984.

De son côté, le Conseil fédéral doit faire connaître sa position sur l'initiative — et le cas échéant rédiger la législation d'application qui tiendra lieu de contre-projet de fait — d'ici l'automne 1985. Suivront les débats parlementaires, qui permettront au TCS de connaître exactement la géographie du domaine avant de prendre une éventuelle décision de retrait. Une merveille de synchronisation: chronomètre et épée de Damoclès à la main, le TCS peut voir venir, attentif et serein, sans problèmes. Il faut le reconnaître: le cas de l'initiative du TCS constitue plutôt une exception. Car, dans l'ensemble, l'histoire de la démocratie semi-directe est émaillée de coïncidences ratées et de pièges chronologiques. Tout particulièrement quand les initiatives populaires viennent de gauche. Nous voterons sans doute l'année prochaine sur l'initiative socialiste contre les abus du secret bancaire sans avoir la moindre des certitudes à propos du projet de révision de la Loi fédérale sur les banques.

La gauche n'a pas le bénéfice exclusif de ce piège: on ne connaîtra pas davantage la nouvelle teneur

du fameux article 19 de la Loi sur l'agriculture au moment de voter sur l'initiative contre les importations excessives d'aliments fourragers; ni celle de la Loi révisée contre la concurrence déloyale au moment de voter sur l'initiative visant à lutter contre le dépérissement des petits commerces.

Il se pourrait que, grâce à la diligence du comité d'experts actuellement à l'œuvre, l'initiative des syndicats chrétiens pour la protection contre les licenciements échappe au piège classique du contre-projet de fait (par voie légale) non définitif au moment du vote. Pour cela, la procédure de consultation devrait être exceptionnellement brève, et l'administration tout aussi exceptionnellement rapide pour le dépouillement; le Conseil fédéral devrait à son tour se décider promptement et les Chambres examiner le problème dans son ensemble. Beaucoup de conditionnels pour un miracle, décidément.

Le plus beau dans toute cette affaire, le plus rassurant en tout cas, c'est que les partis politiques, pas davantage que les mouvements dont les préoccupations s'expriment par l'initiative populaire, ne se découragent pas de faire des propositions et de sortir dans la rue pour recueillir des signatures.

Dans le seul domaine de la protection de l'environnement, on parle déjà de deux initiatives populaires, destinées à rappeler le législateur à l'ordre, afin qu'il accomplisse la mission à lui confiée par le peuple et les cantons le 6 juin 1971. Tel est donc le nouveau type de pression exercée par le moyen de l'initiative populaire: agir sur le Parlement au moment même du débat — un peu à la façon du TCS, mais pour la cause écolo.

Avec, en prime, la possibilité d'éviter le risque majeur du référendum, qui menace toujours de conduire au néant — par cumul des oppositions.

Courage, chers camarades et autres collègues: les pays étrangers n'ont pas fini d'admirer ce qui nous reste de la démocratie directe.